

RÈGLEMENT

LUMINOTHÉRAPIE

Volet conception et réalisation de contenus de vidéoprojection sur 8 façades du Quartier des spectacles

CONCOURS
LUMINO
THÉRAPIE

QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTREAL

TABLE DES MATIÈRES

LE PROJET

1. PRÉAMBULE
2. BUT DU CONCOURS
3. DÉFINITION DU PROJET
4. BUDGET

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. DÉFINITIONS
2. ADMISSIBILITÉ
3. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS
4. RÉMUNÉRATION
5. ÉTAPE 1 : DOSSIERS DE CANDIDATURE
6. ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES
7. JURY
8. SUITE DU CONCOURS
9. DROITS D'AUTEUR ET EXCLUSIVITÉ
10. CALENDRIER

ANNEXE A – Sites de vidéoprojection

ANNEXE B – À la rencontre du public

LE PROJET

1 PRÉAMBULE

Nous vivons une époque de grandes transformations dans le rapport du public à la culture. Les gens recherchent de plus en plus des rencontres culturelles spontanées, déstructurées, décloisonnées, désaisonnalisées et propices aux interactions, aux échanges. Le Quartier des spectacles doit tenir compte de ces changements en allant chercher le public de façon nouvelle. En ce sens, LUMINOTHÉRAPIE devient un rendez-vous annuel remarquable pour les concepteurs, une plate-forme exceptionnelle de réflexions, mais surtout un important forum de créativité pouvant contribuer à bâtir l'image de notre Quartier et permettre son rayonnement à l'échelle internationale.

Le Quartier des spectacles est un lieu de création vivant, ouvert à la diversité des genres et au métissage culturel. On y assiste à des rencontres innovantes et inspirantes entre les œuvres, les créateurs, les interprètes et leur public. Et cette expérience se poursuit sur les espaces publics, où la foule s'attarde pour profiter des animations et des spectacles. LUMINOTHÉRAPIE s'inscrit dans ces grandes orientations qui visent à nourrir la relation privilégiée avec les amateurs de culture et à multiplier les rencontres : INVITER, ANIMER, RASSEMBLER, ÉCHANGER.

LUMINOTHÉRAPIE, c'est la création d'un îlot de vie nocturne permettant de composer avec l'hiver. C'est une invitation à vivre une expérience sensorielle, émotive et intellectuelle dans une ambiance ludique et lumineuse qui suscite étonnement et curiosité. LUMINOTHÉRAPIE se pose aussi comme une œuvre poétique en résonance avec la mouvance de la vie montréalaise dont le propos, tant par sa forme que par son contenu, permet un dialogue intime avec le public.

Dans le cadre de ce concours, le Quartier des spectacles encourage une fois de plus les participants à former des équipes multidisciplinaires dans le but de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques. Après le concours LUMINOTHÉRAPIE - Mise en valeur et animation de la place des Festivals et de l'esplanade de la Place des Arts, le concours **LUMINOTHÉRAPIE - Volet conception et réalisation de contenus de vidéoprojection sur 8 façades du Quartier des spectacles** est la deuxième initiative du Partenariat du Quartier des spectacles qui vise à prolonger l'effervescence culturelle du Quartier au cœur de l'hiver 2012-2013.

Le Bureau du design de la Ville de Montréal accompagne le Partenariat du Quartier des spectacles dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce concours. Celui-ci s'inscrit dans la foulée des engagements pris par la Ville de Montréal et les partenaires du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle, qui visent notamment à promouvoir l'excellence en design et en architecture par la généralisation de la pratique des concours et à contribuer à l'affirmation de Montréal en tant que Ville UNESCO de design.

2 BUT DU CONCOURS

Le concours vise à élaborer et évaluer des concepts de vidéoprojections qui répondront aux attentes du Partenariat en regard des défis posés par le projet. Le concours en deux étapes vise à confier au lauréat un mandat pour la réalisation de son projet.

3 DÉFINITION DU PROJET

Le projet porte sur la création de huit vidéoprojections qui seront diffusées du 6 décembre 2012 au 23 février 2013 sur les façades suivantes :

1. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
2. Centre de design de l'UQAM
3. Cégep du Vieux Montréal
4. Place de la Paix (Hôtel Zéro 1)
5. Place Émilie-Gamelin (Hôtel Gouverneur)
6. Pavillon Président-Kennedy de l'UQAM
7. Clocher de l'UQAM
8. Abords du métro Saint-Laurent

La localisation et l'illustration des huit sites de vidéoprojection se trouvent à l'annexe A et le document *À la rencontre du public – faire vivre l'expérience du Quartier des spectacles* à l'annexe B. Les guides techniques de chacun des sites (modélisation des édifices, spécifications des équipements, photographies, etc.) seront fournis aux finalistes sélectionnés à la deuxième étape.

Le concept proposé doit être à la base d'une idée forte, riche et créative qui donnera envie au public de découvrir les huit lieux. Les créateurs sont invités à proposer un concept qui implique une relation et une connectivité entre chacune des huit façades de projection. Les œuvres doivent communiquer entre elles afin de susciter un dialogue qui favorise la déambulation des citoyens et visiteurs dans le Quartier des spectacles.

Ludiques et graphiques, les projections doivent permettre l'affirmation de la singularité et de la cohérence du territoire.

Les projections doivent être en lien avec le thème hivernal LUMINOTHÉRAPIE qui invite à la création d'ambiances et d'expériences urbaines multiples et inédites pour le grand public.

Les interventions vidéo doivent être d'une grande qualité esthétique et graphique. Pour ce projet, l'interactivité sur la surface de projection n'est pas requise. Chacune des projections devra par contre être accompagnée d'une trame sonore. La trame sonore ne sera pas diffusée directement sur le site mais via téléphone cellulaire, web radio, application mobile ou tout autre support virtuel. Chacune des huit projections devra, au choix des concepteurs et selon la nature du concept, être d'une durée équivalente à cinq, dix ou quinze minutes (incluant le générique). Le projet doit être original et ne pas avoir été préalablement exploité.

4 BUDGET

Le budget du projet est de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$). Il sera alloué au lauréat pour la réalisation du contenu des huit vidéoprojections. Les équipements (déjà en place) et le soutien technique en cours de diffusion seront sous la responsabilité du Partenariat.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

1 DÉFINITIONS

Concurrent : Équipe formée d'un concepteur principal qui œuvre dans les domaines du multimédia, des arts visuels et médiatiques et qui est accompagné de concepteurs en arts de la scène (scénographe, metteur en scène, chorégraphe, concepteur musique, lumière et vidéo), en architecture ou en design.

Concepteur : Toute personne qui œuvre dans les domaines du multimédia, des arts visuels et médiatiques, des arts de la scène (scénographe, metteur en scène, chorégraphe, concepteur musique, lumière et vidéo), de l'architecture ou du design.

Dossier de candidature : Ensemble des documents soumis à la première étape du concours.

Finaliste : Concurrent sélectionné par le jury à la première étape du concours, qui prépare et soumet à la deuxième étape une prestation conforme au Règlement du concours.

Lauréat : Finaliste sélectionné par le jury au terme du concours.

Jury : Groupe de personnes chargé d'évaluer les dossiers de candidatures, les prestations et de rencontrer les finalistes.

Œuvre : Contenu vidéo et sonore incluant toutes les technologies nécessaires à leur diffusion.

Partenariat : Partenariat du Quartier des spectacles, initiateur du concours.

Prestation : Ensemble des documents soumis à la deuxième étape du concours.

2 ADMISSIBILITÉ

2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Peut être admissible, toute équipe, formée de deux personnes minimum, qui répond aux conditions suivantes :

- Est formée d'un Concepteur principal qui œuvre dans les domaines du multimédia ou des arts visuels et médiatiques.
- Est formée d'un ou de plusieurs concepteurs qui œuvrent dans les domaines des arts de la scène (scénographe, metteur en scène, chorégraphe, concepteur musique, lumière et vidéo), de l'architecture ou du design.
- Exerce, au moins pour le Concepteur principal de l'équipe, à partir d'un siège social situé au Canada au moment du dépôt du Dossier de candidature.

2.2 EXCLUSIONS

Tout Concurrent ou Finaliste qui a des liens familiaux directs avec le Partenariat ou avec un membre du Jury ne peut participer au concours. Ne peuvent également participer au concours les employés/associés du Partenariat et des jurés. En cas de doute, le Concurrent doit s'adresser au conseiller professionnel. Les Concurrents et Finalistes doivent strictement s'abstenir de toute communication directe ou indirecte avec le Partenariat, son personnel, ses administrateurs ou avec un membre du Jury (sauf pendant la présentation devant Jury) au sujet du concours, sous peine de disqualification immédiate. Le Jury peut disqualifier un Concurrent ou un Finaliste dont le Dossier de candidature ou la Prestation pourrait être considéré non conforme au présent Règlement.

3 QUESTIONS ET COMMUNICATIONS

Toute question ou demande de précision doit être adressée directement et seulement à la conseillère professionnelle du concours, Véronique Rioux, designer industriel, par courriel à l'adresse luminotherapie@quartierdesspectacles.com et à l'intérieur de la période de questions prévue au calendrier.

Les documents du concours et les réponses à toutes les questions seront disponibles sur le site Internet mtlunescodeesign.com/fr/videoprojection sous l'onglet *Documents complémentaires*. Il incombe aux Concurrents de consulter les annexes du présent Règlement ainsi que les documents de questions-réponses.

Les Dossiers de candidature et les Prestations doivent être présentés en français et les échanges avec le Jury auront lieu en français.

4 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération n'est prévue pour les Concurrents pour le dépôt des Dossiers de candidature à la première étape. À la deuxième étape du concours, un maximum de trois (3) Finalistes recevront un montant de trois mille dollars (3 000 \$) chacun, taxes en sus. La rémunération est conditionnelle à la préparation d'une Prestation conforme au Règlement du concours.

5 ÉTAPE 1 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

5.1 CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque Dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- le document descriptif en 8 copies;
- le curriculum vitæ (ou notice biographique) des Concepteurs en 8 copies;
- un cd.

Document descriptif

Le document doit comporter les éléments ci-dessous. Tout matériel excédentaire ne sera pas évalué par le Jury.

Le document descriptif tient sur un maximum de sept (7) pages reliées de format lettre (8¹/₂" X 11"), disposées à la verticale. Son contenu est en français et est présenté comme suit :

- Page 1 : Page couverture : nom du Concurrent et titre du projet.
- Page 2 : Présentation des membres de l'équipe : coordonnées complètes du Concepteur principal, champs de pratique et présentation des membres de l'équipe en précisant leur expertise et leur rôle aux différentes étapes du projet (gestion, conception, développement, production).
- Pages 3 et 4 : Présentation des réalisations antérieures : présentation de quelques réalisations antérieures (sous forme de textes et d'images) que l'équipe estime pertinentes à l'égard du défi que pose le projet et qui démontrent sa créativité et son expertise.

- Pages 5, 6 et 7 : Texte descriptif d'un maximum de 1500 mots : la description doit permettre de saisir l'essence du concept et le propos artistique. Des images ou vignettes (inspirations) peuvent être insérées pour appuyer le propos. La description doit mettre l'emphase sur la connectivité entre les huit façades. Le texte doit notamment permettre de répondre aux questions suivantes :
 - 1- Quelle est l'approche conceptuelle préconisée pour exprimer la relation entre les huit façades de projection?
 - 2- Quelle est l'expérience visuelle et sonore envisagée?
 - 3- En quoi le projet favorise-t-il la déambulation dans le quartier?
 - 4- Comment le projet s'intègre-t-il à l'architecture, au quartier, et plus globalement à la ville?

Curriculum vitae

Le curriculum vitae des Concepteurs principaux doit être soumis. Chaque curriculum vitae tient en deux (2) pages.

Cd

Le support numérique doit contenir tous les documents en version numérique. Les fichiers doivent être en format pdf.

5.2 DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les Dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard le 18 juin 2012 à 10h00 à l'adresse suivante :

Partenariat du Quartier des spectacles
A/S : Luminothérapie – Vidéo projection
1435, rue Saint-Alexandre, Bureau 500
Montréal (Québec), H3A 2G4

Le Partenariat ne peut être tenu responsable d'une erreur d'adressage, de livraison, ou du dépassement d'un délai de livraison d'un document transmis par un Concurrent ou par une quelconque tierce partie.

5.3 MODE D'ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les Dossiers de candidature seront évalués par le Jury sous réserve de leur conformité au Règlement. Le Jury désignera un total maximal de trois (3) Finalistes. La décision du Jury sera finale et sans appel. Les Concurrents seront avisés dès que possible des résultats.

5.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les Dossiers de candidature seront évalués selon les critères suivants :

Compréhension du mandat et approche conceptuelle – 40%

L'équipe démontre sa capacité à saisir les principaux enjeux. L'approche conceptuelle préconisée est créative et le propos artistique est riche. Le concept traduit de façon pertinente la connectivité entre les façades de projection et la vision est cohérente avec l'identité du Quartier des spectacles (voir Annexe B – *À la rencontre du public*).

Réalisations antérieures – 25 %

Les projets présentés sont significatifs et pertinents en regard du défi que pose le projet. L'équipe démontre, via ses réalisations, qu'elle possède l'expertise et la créativité nécessaire pour bien mener à terme le mandat.

Structure et équipe – 25 %

Des ressources disponibles et qualifiées composent l'équipe. Les ressources démontrent leur créativité, leur souci du détail et de l'esthétique ainsi que leur expertise technique. Les personnes affectées au projet possèdent des compétences diversifiées et complémentaires et/ou sont en mesure de livrer avec performance et qualité tous les volets du projet (volet gestion, conception, développement, production).

Assurance qualité – 10 %

L'équipe démontre l'importance qu'elle accorde à la qualité des services attendus et ses méthodes de travail semblent adaptées. Elle démontre sa capacité à gérer les étapes critiques du projet. L'équipe démontre également qu'elle peut respecter le budget et l'échéancier proposé avec les ressources allouées au projet.

6 ÉTAPE 2 : PRESTATIONS DES FINALISTES

6.1 CONTENU DES PRESTATIONS

Chaque Prestation comprend les éléments suivants :

- un document «storyboard» en 8 copies;
- une vidéo;
- un cd;
- une présentation devant le Jury.

Document « storyboard»

Le document doit comporter les éléments ci-dessous. Tout matériel excédentaire ne sera pas évalué par le Jury.

Le document «storyboard» tient sur neuf (9) pages reliées de format lettre (8¹/₂" X 11"), disposées à l'horizontale (pour favoriser la projection à l'écran lors des présentations). Son contenu est en français et est présenté comme suit :

- Page 1 : Page couverture : nom du Finaliste et titre du projet.
- Page 2 : Texte descriptif d'un maximum de 500 mots qui décrit le projet.
- Pages 3 à 9 : Images synthèses de chacune des huit façades de vidéoprojection, une façade par page. Ce «storyboard» doit permettre de visualiser le contenu graphique de chacune des huit surfaces de projection et doit mettre en évidence le lien qui les unit.

Vidéo

La vidéo doit être d'une durée de trente (30) secondes et doit inclure un échantillon de la trame sonore envisagée pour le projet. La vidéo permet de démontrer l'intention graphique et l'approche esthétique. Elle donne un aperçu du contenu sur une ou deux façades. Le format est .mov.

Cd

Le support numérique doit contenir tous les documents en version numérique (pdf pour le document «storyboard» et .mov pour la vidéo).

Présentation devant le Jury

La présentation des Finalistes devant le Jury fait partie intégrante des livrables de la deuxième étape. Chaque Finaliste disposera d'une période de vingt (20) minutes pour présenter son projet, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes en interaction avec le Jury.

Les Finalistes ne doivent pas préparer de matériel supplémentaire pour la présentation. Le «storyboard» et la vidéo serviront de support pour la présentation. Celle-ci permet aux Finalistes d'expliquer en détail leur projet et de répondre aux interrogations du Jury.

6.2 DÉPÔT DES PRESTATIONS

Les Prestations doivent être acheminées au plus tard le 10 juillet 2012 à 10h00 à l'adresse qui figure en 5.2.

6.3 MODE D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS

Sous réserve de leur conformité au Règlement du concours et suite aux présentations des Finalistes, les Prestations seront évaluées par le Jury. Le Jury désignera le Lauréat parmi les Finalistes et sa décision sera finale et sans appel. Les Finalistes seront avisés dès que possible des résultats.

6.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PRESTATIONS

Les Prestations seront évaluées selon les critères suivants :

Qualité du propos artistique – 30 %

Le sens et la profondeur du fondement artistique; la pertinence et l'originalité de la relation entre les façades (connectivité); la capacité des projections à susciter l'émotion et à favoriser la déambulation.

Qualité esthétique et graphique – 30 %

La qualité graphique et esthétique; l'intégration du projet dans les espaces d'implantation; la concordance avec l'identité visuelle du Quartier des spectacles; les qualités esthétiques en lien avec l'hiver.

Qualité d'innovation et force d'expression – 20 %

La création d'interventions fortes et emblématiques; les qualités innovatrices; le potentiel de rayonnement.

Qualité fonctionnelle et faisabilité – 20 %

La faisabilité technique et technologique du projet; l'adéquation avec l'enveloppe budgétaire disponible et l'échéancier de réalisation.

7 JURY

Le Jury comprend sept (7) membres. Il est composé des personnes suivantes :

- Angélique Bouffard, chargée de programmation, Partenariat du Quartier des spectacles
- Mikaël Charpin, directeur adjoint, responsable du Parcours lumière, Partenariat du Quartier des spectacles

- Jean Corbeil, responsable de la direction artistique, direction des communications et des relations publiques, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Jean Décarie, professeur à l'École des médias et directeur du baccalauréat en médias interactifs, UQAM
- Pierre Fortin, directeur général, Partenariat du Quartier des spectacles
- Monique Régimbald-Zeiber, vice-doyenne à la recherche et à la création, Faculté des arts, UQAM
- Monique Savoie, présidente – fondatrice et directrice artistique, Société des arts technologiques

8 SUITE DU CONCOURS

8.1 DIFFUSION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Le rapport du Jury ainsi que les Prestations des Finalistes seront tous rendus publics en même temps, après que le conseil d'administration du Partenariat ait officiellement entériné la décision du Jury. Si, exceptionnellement, le Partenariat choisissait de ne pas entériner la décision du Jury, il devrait en donner les raisons publiquement.

Afin d'assurer les retombées positives du concours au plan social, de susciter l'intérêt public à son égard et de rendre justice aux efforts des Finalistes, les Prestations seront publiées sur le site Internet Montréal Ville UNESCO de design. Sur demande, les Finalistes et le Lauréat devront se rendre disponibles pour des activités publiques de présentation de leur Prestation. Tout Concurrent accepte de ce fait que soient divulgués publiquement son identité et sa Prestation ainsi que les commentaires émis par le Jury à leur égard.

Chaque Finaliste accepte de ne pas diffuser sa Prestation tant que l'annonce publique officielle n'a pas été faite par le Partenariat.

Chaque Finaliste ou Lauréat, pour toutes ses communications, accepte d'ajouter la mention « Concept réalisé dans le cadre du concours Luminothérapie au Quartier des spectacles, Montréal, hiver 2012-2013 ».

8.2 MANDAT DONNÉ AU LAURÉAT

Le Partenariat, s'il décide de donner suite au concours, confiera au Lauréat le développement et la réalisation du projet qu'il a imaginé dans le cadre du concours. Cependant, rien ne peut être interprété, dans le Règlement, comme un engagement formel de la part du Partenariat de donner suite au concours.

Si le Partenariat donne suite au concours, le Lauréat et le Partenariat seront liés par un contrat qui stipule l'ensemble des paramètres et des obligations des parties. La rémunération totale forfaitaire accordée par le Partenariat pour le projet est de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$). Cette rémunération n'inclut pas les taxes.

Le Lauréat s'engagera notamment à :

- Produire une Œuvre dont le produit final et complet devra être livré le 22 novembre.
- S'assurer que l'Œuvre créée soit en fonction des équipements techniques de projection rendus disponibles par le Partenariat et mis à la connaissance du Lauréat. Tout équipement supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet devra être fourni et opéré par le Lauréat.
- Participer à l'intégration de l'Œuvre avec le coordonnateur technique du Partenariat, afin de s'assurer de la qualité et de la conformité de l'Œuvre. Le Lauréat devra nommer un responsable technique qui sera l'interlocuteur unique du coordonnateur

technique du Partenariat. Il devra être disponible pendant toute la durée de conception et de présentation de l'Œuvre.

- Transmettre au Partenariat, au plus tard le 1^{er} octobre, une maquette préliminaire de la projection.
- Transmettre au Partenariat, une fois la présentation de l'Œuvre terminée, un bilan des activités faisant état des aspects créatif, opérationnel et budgétaire de l'Œuvre.
- Fournir le support physique contenant l'Œuvre.

8.3 EXIGENCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX SUITES DU CONCOURS

Dans le développement de son concept en vue d'une réalisation, le Lauréat doit tenir compte des commentaires et recommandations du Partenariat et des différents intervenants au projet, comprenant que ces commentaires et recommandations peuvent avoir une incidence sur le concept sélectionné dans le cadre du concours. Le Lauréat doit pouvoir compter en tout temps sur une équipe compétente, multidisciplinaire et disponible pour respecter ses obligations.

Par sa participation au concours, les Concurrents acceptent la totalité des termes et conditions du présent Règlement.

9 DROITS D'AUTEUR ET EXCLUSIVITÉ

Les Concurrents et Finalistes conservent les droits d'auteur sur leur Dossier de candidature et leur Prestation. Par sa participation, chaque Concurrent et Finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept au Partenariat et de n'en faire aucune adaptation pour un autre projet tant que le Lauréat ne sera pas annoncé.

Chaque Concurrent et Finaliste doit détenir tous les droits nécessaires pour participer au concours et s'assurer que le contenu de son Dossier de candidature et de sa Prestation est original et n'enfreint pas quelque droit que ce soit, y compris sans limitation, les droits de propriété intellectuelle.

Le Lauréat cèdera tous ses droits de propriété intellectuelle au Partenariat. Les droits de suite seront négociés avec le Lauréat à la signature de l'entente.

10 CALENDRIER

Annnonce du concours	4 juin 2012
ÉTAPE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE	
Date limite pour les questions des Concurrents	13 juin
Date et heure limites de dépôt des Dossiers de candidature	18 juin, 10h00 heure locale
1 ^{re} séance du Jury / Sélection des Finalistes	20 juin
ÉTAPE 2 : PRESTATION DES FINALISTES	
Date limite pour les questions des Finalistes	5 juillet
Date et heure limites de dépôt des Prestations	10 juillet, 10h00, heure locale
2 ^e séance du Jury / Présentation des Finalistes	11 juillet
SUITE DU CONCOURS	
Entérinement de la décision du Jury au CA du Partenariat	Août
Dévoilement public des Prestations et du rapport du Jury	Septembre
Conception, développement et production	Août à novembre
Diffusion des vidéoprojections	6 décembre 2012 au 23 février 2013